

Conseil Municipal du 31 octobre 2025

La séance est ouverte à 11h00 par M. Valladier, maire.

Présent·e·s : Mmes Manssano, Rader et Steinert et MM. Belnou, Couegnans et Valladier lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusé·e·s représenté·e·s : Mme Allaire a donné pouvoir à Mme Rader, M. Jacob a donné pouvoir à M. Valladier.

Mme Rita Rader a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Approbation unanime du Procès-Verbal du 05 septembre 2025.

0 – Lecture des décisions n°08-2025 du 10/10/2025 et n°09-2025 du 20/10/2025

Le maire présente les deux décisions qu'il a prises conformément à la délibération du conseil municipal n° 27/2020 en date du 15 juin 2020 lui donnant délégation concernant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 50000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- La décision n°8 concerne la signature de l'avenant n°2 du lot 09 "Carrelage" représentant une moins-value de – 2 814,00 € HT en raison de la suppression de 40,20 m² de chape thermique initialement prévue entre le commerce et l'étage ;
- La décision n°9 concerne la signature de l'avenant n°2 du lot 12 "VRD" représentant une plus-value de 3 300,00 € HT pour la fourniture et la mise en place d'un drain (29 ml) et d'un caniveau (1 ml) avec raccord PVC au réseau communal (5 ml) à l'arrière de la boulangerie.

35 – Budget commune 2025 : décision modificative n°2

Le maire informe le conseil qu'il convient d'abonder l'article 2132 chapitre 041 en dépenses d'investissement afin de pouvoir intégrer les frais d'études (architecte, bureau d'études et mission Sécurité et Protection de la Santé) liés aux travaux de la boulangerie, payés en 2025 à l'article 203 "immobilisation incorporelle en cours". En effet, les travaux étant terminés, il apparaît nécessaire de transférer ces dépenses en immobilisations corporelles à l'article définitif qui apparaîtra au bilan, à savoir 2132 "immeuble privé de rapport". Le montant de ces dépenses s'élève à 7 444,44 €, aussi le maire propose-t-il d'abonder recettes et dépenses d'investissement de + 7 444,44 €. Ces mouvements sont des opérations d'ordre au chapitre 041 : article 203 en recettes et article 2132 en dépenses. Le conseil approuve ces ouvertures de crédits (unanimité : délibération 35/2025).

36 – Budget commune 2025 : reversement excédent du syndicat du collège de St-Dier-d'Auvergne

Le maire rappelle aux élus que suite à la dissolution du syndicat du collège de St-Dier-d'Auvergne, l'excédent 2024 a été réparti équitablement entre les communes constitutives du syndicat. A ce titre, la part la commune de Fayet-le-Château s'est élevée à 523,86 €. Considérant que cette somme doit contribuer au fonctionnement du collège et plus particulièrement au financement des sorties scolaires, le maire propose de reverser la totalité de l'excédent perçu à l'association des parents d'élèves du collège de St-Dier (unanimité : délibération 36/2025).

37 – Renouvellement des conventions de déneigement 2026

Le maire rappelle que le plan de déneigement de la commune prévoit l'intervention possible d'engins de déneigement. Il propose donc de renouveler les conventions établies avec les entreprises Pradier-Roulet et Vantalou qui acceptent de poursuivre leurs collaborations pour l'année 2026 sans hausse tarifaire. Pour mémoire, l'entreprise Pradier-Roulet appliquait les tarifs proposés par le département.

Ainsi, les tarifs reconduits en 2026, sont : - le tarif horaire de l'entreprise Vantalou s'établit à 79 € TTC (soixante-dix-neuf euros)

- l'EURL Pradier-Roulet applique les tarifs HT suivants : Jours ouvrables de 7h00 à 21h00 : 86 € (quatre-vingt-six euros) / Jours ouvrables de 4h00 à 7h00 : 96 € (quatre-vingt-seize euros) / Jours ouvrables, au-delà de 8 h de travail : 89 € (quatre-vingt-neuf euros) / Dimanche et jours fériés de 6h00 à 21h00 : 102 € (cent-deux euros)

Le maire précise que ces conventions sont signées pour l'année civile afin d'éviter à la commune d'être confrontée à une interruption de service en début de saison hivernale. Afin de pallier d'éventuelles hausses tarifaires, ces conventions prévoient une révision des prix au 1er octobre. Les conseillers acceptent le renouvellement des 2 conventions au tarifs énoncés (unanimité : délibération 37/2025).

38 – Classement en domaine public des chemins ruraux des Escures à Fayet, de Coissard au Cheix et de Coissard à Fayet

Le maire retrace l'historique de ces chemins dont le tracé a été redéfini en 2005 suite à plusieurs redécoupages et échanges de parcelles avec les propriétaires riverains. A l'issue de cette procédure, les nouvelles parcelles constituant ces chemins ruraux sont passées dans le domaine privé de la commune. Il s'agit des parcelles cadastrées section D n° 1244, 1242, 1247, 1237, 1249, 1246, 1223, 1230, 1231, 1227, 1220, 1229, 1232 et 1235. En 2009, à la demande de la municipalité, seules les parcelles D 1242 et D 1244 ont fait l'objet d'un reclassement dans le domaine public. Or, lors de cette intégration par le cadastre, ces 2 parcelles ont été incluses par erreur dans la parcelle voisine cadastrée D 1243 appartenant à M. Vigier. M. Valladier informe que le cadastre a reconnu cette erreur et, suite à notre demande, a rectifié le plan en date du 15/10/2025 pour que les anciennes parcelles D 1242 et D 1244 apparaissent en domaine public dans la continuité du chemin des Escures à Fayet. Dans la continuité, le maire propose que l'ensemble des parcelles listées ci-dessus restant appartenir au domaine privé de la commune et constitutives des chemins ruraux des Escures à Fayet, de Coissard au Cheix et de Coissard à Fayet face l'objet d'un transfert au domaine public. Le conseil accepte ce transfert (unanimité : délibération 38/2025).

39 – Changement du tiers de télétransmission des actes à la Préfecture

Le maire informe que depuis 2015, la commune adhère au dispositif STELA pour la transmission électronique à la Préfecture, de ses actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. Le coût de cette adhésion s'élève à 156 € TTC pour l'année 2025. Par ailleurs, la commune est abonnée aux logiciels métiers du groupe JVS dont l'offre inclut la mise à disposition d'un tiers de télétransmission homologué : JVS MAIRISTEM – Ixchange.

Afin de rationaliser les dépenses, le maire propose de ne pas renouveler l'adhésion à STELA et d'utiliser le tiers JVS à compter du 1^{er} décembre 2025 (unanimité : délibération 39/2025).

De plus, il informe que cette transmission nécessite l'utilisation d'une clé de signature électronique dont l'abonnement arrive à terme en janvier 2026. Un nouvel abonnement pourra être souscrit chez JVS pour un coût similaire au contrat souscrit en 2022 et qui permettra une intégration directement dans le logiciel, d'où une simplification du travail administratif.

40 – Vœu _ Déclassement du renard roux de la liste « ESOD »

Le maire rappelle qu'en 2022, la commune avait fait le choix, après consultation et recueil des avis des habitants de la commune, de soutenir la demande de retrait du renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). Après avoir informé que le Collectif Renard 63 sollicite à nouveau notre soutien en raison du maintien du renard au statut ESOD pour la période 2023-2026, le maire donne lecture de la proposition de courrier à adresser au Préfet :

« Nous souhaitons vous alerter sur un sujet de santé publique et de protection de la biodiversité qui concerne notre territoire.

La commune soutient la démarche qui consiste à retirer le Renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), statut qui autorise sa destruction par tir, déterrage et piégeage toute l'année sans limitation.

Notre demande est motivée par le rôle d'auxiliaire de l'agriculture tenu par cette espèce et plus particulièrement sa participation à la régulation des populations de rongeurs dont le rat taupier qui cause de nombreux dégâts dans les cultures.

Intégrer le renard comme mode de lutte complémentaire pourrait permettre de réduire le recours à des substances chimiques létales qui impactent la biodiversité dans son ensemble, et ainsi, de réaffirmer la volonté du législateur pour qui l'agriculture est ou doit devenir une alliée de la biodiversité (axe 2 et 3 du plan biodiversité de juillet 2018).

Sur le plan sanitaire, son rôle essentiel de régulateur des rongeurs pourrait être un levier permettant de réduire le nombre de cas de maladie de Lyme parmi nos concitoyens. Cette maladie grave touche des milliers de personnes chaque année en France. Fin 2016, la Ministre en charge de la santé a diffusé un plan de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques, toujours d'actualité, relayé dans les territoires par les Agences Régionales de Santé.

Aussi, nous vous demandons, Monsieur le Préfet, que le renard, utile sur le plan de la santé, de l'économie et de l'environnement, soit retiré de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts. ».

Accord unanime de formuler le vœu que le renard roux soit retiré de la liste ESOD (délibération 40/2025).

Mme rader souhaite préciser que le renard va rester "chassable". M. Valladier quant à lui précise qu'en l'état le renard peut être déterré.

La séance est clôturée à 11h18 - Prochain conseil : date à définir.

Bruno VALLADIER, maire



Rita RADER, secrétaire de séance

